

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2023

### **Objet : Désignation d'un conseiller communautaire pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'association ASPIT Emploi.**

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 4

Prendent part au vote : 9

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

#### **TITULAIRE ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, MM. Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY et Yves JAYET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Cyrille MADINIER.

**CONVOCATION** : Mardi 14 mars 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver l'adhésion de la communauté de communes à des associations et désigner ses représentants ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-11-33 en date du 9 novembre 2020 désignant les représentants de la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'association ASPIT-Emploi ;

L'association ASPIT Emploi met à disposition du personnel auprès des entreprises, des collectivités, des associations et des particuliers pour tous types d'emplois. Elle œuvre dans l'accompagnement social et professionnel de leurs employés. La communauté de communes de Bièvre Est est adhérente et participe au bureau de cette association.

**Considérant** l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est au sein d'ASPIT Emploi ;

**Considérant** la désignation de Mme Anne-Marie BRUN BUISSON en tant que représentante titulaire au sein d'ASPIT Emploi ;

**Considérant** l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

**Considérant** la nécessité de remplacer Mme Anne-Marie BRUN BUISSON au sein d'ASPIT Emploi ;

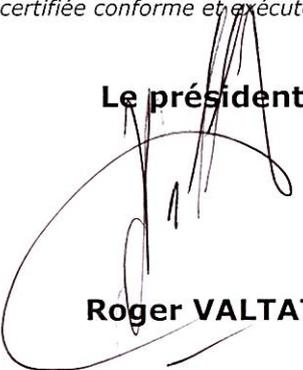
## Deliberation N°2023-03-01 ADG

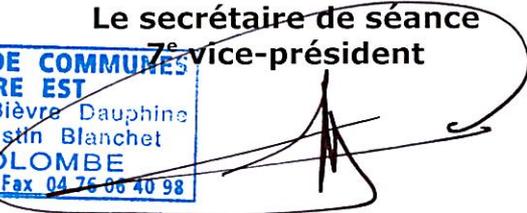
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Christiane DAYARD représentante titulaire de la communauté de communes de Bièvre Est au sein d'ASPIT Emploi ;
- de confirmer la désignation de M. Dominique ROYBON comme représentant suppléant de la communauté de communes de Bièvre Est au sein d'ASPIT Emploi ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 20 mars 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**  
  
**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
7<sup>e</sup> vice-président**  
  
**Cyrille MADINIER**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST**  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecoeurs.com ».*

**Deliberation**  
**N°2023-03-02**  
**ADG**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2023**

**Objet : Désignation d'un conseiller communautaire pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'association Initiative Bièvre-Valloire (IBV).**

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 4

Prendent part au vote : 9

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

**TITULAIRE ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, MM. Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY et Yves JAYET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Cyrille MADINIER.

**CONVOCATION** : Mardi 14 mars 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver l'adhésion de la communauté de communes à des associations et désigner ses représentants ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-33 en date du 22 juin 2020 désignant les représentants de la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'association Initiative Bièvre-Valloire (IBV) ;

L'association Initiative Bièvre-Valloire (IBV) est un acteur essentiel du développement des entreprises locales. Elle accompagne et finance les créateurs et les repreneurs d'entreprise sur son territoire.

**Considérant** l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est au sein d'IBV ;

**Considérant** la désignation de Mme Anne-Marie BRUN BUISSON en tant que déléguée suppléante au sein d'IBV ;

**Considérant** l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

**Considérant** la nécessité de remplacer Mme Anne-Marie BRUN BUISSON au sein d'IBV ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Camille BARBAGALLO déléguée suppléante de la communauté de communes de Bièvre Est au sein d'IBV ;
- de confirmer la désignation de M. Jérôme CROCE comme délégué titulaire de la communauté de communes de Bièvre Est au sein d'IBV ;

**Deliberation**  
**N°2023-03-02**  
**ADG**

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*  
*Colombe, le 20 mars 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance**

**Cyrille MADINIER**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**de BIEVRE EST**  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

**7<sup>e</sup> vice-président**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

**Deliberation**  
**N°2023-03-03**  
**ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2023**

**Objet : Approbation de la convention de partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est, le Centre Départemental de la Promotion du Cinéma (CDPC74), les communes de Bizennes et de Saint-Didier-de-Bizennes.**

Nomenclature : 8.9

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 3

Preennent part au vote : 10

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Philippe CHARLETY, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

**TITULAIRE ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, MM. Dominique ROYBON et Yves JAYET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Cyrille MADINIER.

**CONVOCATION** : Mardi 14 mars 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

La communauté de communes de Bièvre Est organise une action « cinéma » dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale (EVS). L'objectif est de promouvoir l'accès à la culture.

Le Centre Départemental de la Promotion du Cinéma (CDPC) 74 projettera un film par mois en alternance dans les communes de Bizennes et de Saint-Didier-de-Bizennes.

Les techniciens du CDPC74 organisent la projection, assistés par un groupe de bénévoles pour l'installation. L'action est coordonnée par un agent de la communauté de communes de Bièvre Est. Cette dernière est l'organisateur de la manifestation.

Les communes sont responsables de la mise à disposition de la salle.

**Considérant** la nécessité de mettre en place une convention afin d'organiser au mieux ces soirées cinéma ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est, le CDPC74 et les communes de Bizennes et de Saint-Didier-de-Bizennes annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Deliberation**  
**N°2023-03-03**  
**ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 20 mars 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Le secrétaire de séance**

**vice-président**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**de BIEVRE EST**  
Parc d'Activités Bièvre Dauphins  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 • Fax 04 76 06 40 98

**Roger VALTAT**

**Cyrille MADINIER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

**Délibération**  
**N°2023-03-04**  
**HABITAT**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2023**

**Objet : Convention entre la communauté de communes de Bièvre Est à SOLIHA Isère Savoie en vue d'informer les ménages sur l'amélioration de l'habitat.**

Nomenclature : 8.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 13  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 1  
Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 3  
Prennent part au vote : 10

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Philippe CHARLETY, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

**TITULAIRE ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, MM. Dominique ROYBON et Yves JAYET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Cyrille MADINIER.

**CONVOCACTION** : Mardi 14 mars 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Depuis plusieurs années, SOLIHA assure des permanences au siège de la communauté de communes de Bièvre Est pour informer et aider les ménages dans leurs démarches pour leurs projets d'amélioration de l'habitat et les orienter vers les bons dispositifs et interlocuteurs. Elles permettent d'accompagner les personnes modestes sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est dans l'amélioration des conditions d'habitat, de lutte contre la précarité énergétique et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

Les permanences ont lieu 1 fois par mois. SOLIHA assure également l'accueil téléphonique et physique en son siège.

La communauté de communes de Bièvre Est souhaite maintenir sur son territoire le service de proximité mis en place et, par conséquent, soutenir les actions proposées par SOLIHA Isère-Savoie.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération**  
**N°2023-03-04**  
**HABITAT**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 20 mars 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Le secrétaire de séance  
7<sup>e</sup> vice-président**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 10 98

**Roger VALTAT**

**Cyrille MADINIER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*